

Nature du contrat

Le loueur met à disposition du locataire, un véhicule de tourisme. Sa mise à disposition et sa restitution auront lieu au parking de l'aéroport Aimé Césaire, Martinique à l'heure convenu en amont du rendez-vous. Le lieu de remise du véhicule et de restitution bénéficie d'un stationnement gratuit pendant 15 minutes, lors de la mise à disposition, le dépassement de ce délai est à charge du locataire.

Etat du véhicule

Lors de la remise du véhicule et lors de sa restitution, un procès-verbal de l'état du véhicule sera établi entre le locataire et le loueur. Le véhicule devra être restitué dans le même état que lors de sa remise. Toutes les détériorations sur le véhicule constatées sur le procès-verbal de l'état de sortie du véhicule seront à la charge du locataire.

Le locataire s'engage à vérifier que l'état du véhicule correspond au descriptif et à rédiger un constat contradictoire, avant son départ, si le locataire constate toute défectuosité apparente qui n'y figurerait pas. A défaut, le véhicule loué sera considéré comme conforme au descriptif. La société Juby Autoloc ne pourra tenir aucun compte des réclamations concernant des dégâts apparents qui n'auront pas été signalés sur le descriptif.

La société Juby Autoloc met à disposition du locataire un véhicule avec le plein de carburant. Le locataire est invité à rendre le véhicule avec le plein de carburant. A défaut, le carburant manquant lui sera facturé à son retour au prix en vigueur à ce moment-là avec une majoration de 20€.

Conditions de la location

Le locataire certifie être en possession du permis de conduire depuis au moins 3 ans révolus, et ayant pour âge minimum 23 ans à la date du début de la location. Le contrat de location est strictement personnel et non transmissible. Il est conclu pour une durée déterminée mentionnée au contrat qui ne saurait dépasser 60 (soixante) jours maximums.

Le locataire ainsi que les conducteurs autorisés sont responsables envers le loueur de l'exécution intégrale des présentes conditions de location.

Dès la remise du Véhicule, le Locataire en devient totalement responsable selon les termes de l'article 1384 du Code civil.

Le Loueur se réserve le droit de mettre fin immédiatement et de plein droit à la location sans justification ni indemnités en cas de violation par le Locataire de l'une des obligations essentielles du contrat de location, notamment les conditions d'utilisation du Véhicule, le paiement et les conditions de restitution.

Le nom du Locataire indiqué sur le contrat de location est celui du conducteur principal, qui doit être

présent lors de la signature dudit contrat et à qui seront facturés les frais liés à la location.

Il est possible d'ajouter un conducteur additionnel qui sera mentionné au contrat de location, pouvant entraîner des frais supplémentaires.

Sauf motif légitime et imprévisible, seuls les conducteurs mentionnés au contrat de location sont autorisés à conduire le véhicule.

Le Locataire ainsi que les conducteurs autorisés mentionnés au contrat de location sont tenus de présenter une carte d'identité ou un passeport en cours de validité et un permis de conduire émis depuis plus de 24 mois et en cours de validité.

Utilisation du véhicule

Le Locataire s'engage :

-à ne laisser conduire le véhicule que par les conducteurs mentionnés au contrat de location ;

-à ne circuler que sur des voies propres à la circulation automobile ;

-à utiliser le véhicule loué selon les dispositions du Code de la route et plus généralement conformément aux dispositions légales et réglementaires du pays dans lequel il circule ;

-à ne pas utiliser le Véhicule sous l'emprise d'un état alcoolique ou sous l'influence de stupéfiants ou de toute autre substance affectant la conscience ou la capacité à réagir ;

-à se conformer à la destination du véhicule (véhicule de particulier) et notamment à ne pas sous-louer le véhicule, transporter des voyageurs à titre onéreux sauf accord préalable exprès et écrit du loueur, ni en nombre supérieur à celui des places assises du véhicule, à ne pas participer à des compétitions, rallyes ou courses automobiles ;

-à ne pas l'utiliser à des fins illicites, immorales ou non prévues par le constructeur ;

-à ne pas y atteler d'autres véhicules ou tout autre objet, sauf remorque et n'y apporter aucune modification ;

-à fermer le véhicule en stationnement à clef et à utiliser les équipements de protection (exemple pare soleil) afin de préserver le bon état du véhicule. Pannes, accidents et vols

En cas de panne du véhicule ou d'accident nécessitant des réparations immédiates ou urgentes, le locataire doit prendre contact avec la société Juby Autoloc avant de faire procéder à toute réparation (y compris s'il s'agit des pneumatiques).

En cas de panne ou de dégât subi par le véhicule, même lorsqu'ils ne nécessitent pas de réparation immédiate, le locataire doit informer le loueur dans les 24 heures à compter du moment où il en a connaissance et remettre à la société Juby Autoloc, dans un délai n'excédant pas 2 (deux) jours ouvrés

à compter du moment où il en a connaissance, un constat amiable dûment complété et signé par lui-même et le tiers concerné.

La remise d'un constat amiable complété, avec ou sans tiers identifié, que le locataire soit responsable ou non est obligatoire. A défaut, et sauf cas de force majeure rendant impossible la remise d'un constat dans ce délai, les garanties d'assurance et d'assistance visées par les présentes sont inapplicables et le locataire sera redevable de l'intégralité des dommages qui lui sont imputables, notamment ceux subis par le véhicule dans la limite de sa valeur vénale augmentée des frais et coûts liés à son immobilisation. En tout état de cause, en cas de dommage causé au véhicule, le locataire sera redevable de frais de traitement de dossier s'élevant à 50 (cinquante) euros TTC, remboursable dans le cas où sa responsabilité ne serait pas engagée.

En cas de panne non imputable au locataire, la société Juby Autoloc s'engage à prendre à sa charge l'ensemble des frais de dépannage et de réparation du véhicule, ainsi qu'à rembourser au locataire la totalité de la somme relative aux journées de location non encore échues.

En cas de vol du Véhicule, le Locataire doit, dans les 48 (quarante-huit) heures à compter du moment où il en a connaissance, faire une déclaration de vol auprès des autorités compétentes et remettre au loueur le procès-verbal de dépôt de plainte, les papiers et clefs du véhicule.

En cas de vol des clefs et/ou des papiers avec le véhicule, le locataire doit veiller à la signaler aux autorités compétentes afin que cela figure dans la plainte déposée.

A défaut du respect de ces dispositions, sauf cas de force majeure rendant impossible la remise du procès-verbal de dépôt de plainte et des clefs et papiers du véhicule dans le délai susvisé, le locataire sera redevable de l'intégralité des dommages qui lui sont imputables, notamment ceux subis par le véhicule dans la limite de sa valeur vénale augmentée des frais et coûts liés à son immobilisation.

Assurances

Tous les véhicules de la société Juby Autoloc sont couverts par une police « Responsabilité civile vis à vis des tiers », conformément à la réglementation en vigueur.

Sont acquises les garanties ci-dessous

-la Responsabilité Civile Obligatoire couvrant les dommages causés aux tiers conformément à la réglementation ;

-les Dommages causés aux véhicules par accidents divers avec franchise, incendie et Vol avec franchise, protection juridique ;

La franchise est le montant maximum restant à la charge du locataire lorsque les dommages au Véhicule sont couverts par l'assurance. Son montant s'élève à 800 (huit cents) euros pour les véhicules de tourisme.

Principales exclusions :

- la crevaison des pneumatiques, sauf si elle est consécutive ou concomitante à des dommages du véhicule assuré ;

-les dommages par détérioration ou disparition, aux différents éléments du véhicule qui ne font pas corps avec le véhicule au moment du sinistre ;

-le bris de glace (pare-brise, glaces latérales, glace arrière, blocs optiques des phares), lorsqu'il survient isolément, c'est à dire non lié à un événement garanti par le contrat et ayant entraîné des dommages à d'autres parties du véhicule ;

-les marchandises, objets et animaux transportés ;

-le vol du véhicule lorsqu'il résulte de la négligence du locataire ;

En cas de mauvaise appréciation du gabarit du véhicule, les chocs hauts de caisse et sous caisse ne sont pas couverts par la police d'assurance sauf à prouver le cas de force majeure.

Assistance

En cas de panne ou d'accident survenant au cours de la location et immobilisant le véhicule, le locataire bénéficie du service d'assistance par l'assurance du loueur.

Principales exclusions : la crevaison des pneumatiques, la panne et l'erreur de carburant, la perte, l'oubli, le vol ou le bris de clefs.

Dans les hypothèses d'exclusion de la garantie d'assistance, il incombe au locataire de rapatrier, à ses frais, le véhicule jusqu'au garage partenaire de la société Juby Autoloc.

Déchéance de garantie

Les conducteurs non désignés au contrat de location, et dont le locataire reste responsable, ne pourront prétendre au bénéfice des garanties dommage ou Vol du Véhicule et assistance.

De manière générale, l'irrespect des conditions de location, d'utilisation et de restitution du véhicule mentionnées aux conditions générales de location entraînera la déchéance des garanties contractuelles souscrites. Le locataire sera alors responsable de la totalité du sinistre dans les conditions du droit commun de la responsabilité.

Réservation et paiement

En acceptant les présentes Conditions Générales, le locataire autorise expressément La société Juby Autoloc à débiter sa carte de crédit, de paiement ou de débit des montants correspondant aux services de location. Le locataire autorise également Juby Autoloc à débiter sa carte des éventuels frais supplémentaires mentionnés dans le présent contrat.

Le prix total de la facturation comprend le montant de la location pour : la catégorie de véhicule, les

dates, les services optionnels (équipements spéciaux...) ainsi que les éléments compris dans le prix au moment de la réservation, aux tarifs indiqués par le loueur. Tout autre équipement et service optionnel auquel le locataire souhaite souscrire postérieurement à la réservation sera à acquitter directement lors de la prise de possession du véhicule. Parmi ces services optionnels, le client peut souscrire à un forfait nettoyage au tarif de 149 (cent quarante-neuf) euros.

Le locataire autorise également la société Juby Autoloc à débiter sa carte de crédit, de paiement ou de débit d'éventuels frais supplémentaires à l'issue de la location, en cas de carburant manquant. En cas d'infraction au Code de la Route, La société Juby Autoloc se réserve également le droit de facturer des frais de dossier.

Modification de la réservation

Le locataire peut modifier les dates de sa réservation, sous réserve de disponibilité. Si le locataire souhaite annuler sa réservation, cela entraînera la perte des sommes versées à titre de paiement.

Indisponibilité du Véhicule

Dans le cas où le loueur se retrouve dans l'impossibilité de louer le véhicule au Locataire à la date prévue de la location, Il s'engage à rembourser intégralement les sommes perçues à titre de paiement versées par le Locataire, sans indemnités complémentaires.

Dépôt de garantie

Le dépôt de garantie s'élève à 800 (huit cents) euros pour les véhicules de tourisme. Il correspond au montant de la franchise contractée et s'effectue par empreinte de carte bancaire maximum 7 jours avant le début de la location.

Prolongation de la location

Le Locataire doit solliciter du loueur, au moins 48 (quarante-huit) heures à l'avance, la prolongation de la location en l'accompagnant de la provision nécessaire, sous peine de s'exposer à des poursuites judiciaires civiles et pénales pour détournement de véhicule.

Le Loueur se réserve le droit de refuser la prolongation, sans indemnité pour le Locataire, avec obligation pour celui-ci de restituer le véhicule à la date prévue.

Restitution du Véhicule

La location se termine par la restitution du véhicule, de ses clefs, de ses éventuels papiers originaux et accessoires loués à la société Juby Autoloc, au référent sur place, à l'horaire de retour stipulé au contrat de location. Seule cette étape permet de mettre fin au contrat de location. En cas de restitution du véhicule en dehors des horaires définis dans le contrat de location, des frais supplémentaires

pourront être appliqués

La durée de la location se calcule par tranche de 12 (douze) heures, non fractionnable, depuis l'heure de la mise à disposition du véhicule. Le locataire dispose toutefois d'une tolérance de 30 (trente) minutes à la fin de la location avant qu'une nouvelle période de 12 (douze) heures ne soit appliquée.

En cas de perte des clefs et/ou des papiers du véhicule, ou si un nettoyage approfondi du véhicule est nécessaire au retour du véhicule, un supplément forfaitaire sera facturé.

Amendes

Le Locataire est responsable des infractions commises pendant la durée de la location. En vertu des articles L.121-2 et L.121-3 du Code de la route, les coordonnées du locataire pourront être communiquées aux autorités compétentes.

En cas d'intervention du loueur notamment dans le traitement des amendes, contraventions ou procès-verbaux, le locataire sera redevable de frais de traitement de dossier s'élevant à 15 (quinze) euros TTC. Le locataire autorise expressément le loueur à utiliser son moyen de paiement, notamment carte bancaire, pour se faire payer la somme correspondante.

Loi informatique et liberté

En application de la loi n°78-17 du 6 janvier 1978 relative aux fichiers, à l'informatique et aux libertés, le locataire est informé que la société Juby Autoloc détient un fichier de données personnelles recueillies lors de la signature du contrat de location. Elles font l'objet d'un traitement permettant au loueur de gérer la location et les opérations s'y rapportant, notamment la facturation, et de faire parvenir au Locataire, le cas échéant, des informations commerciales.

Elles sont destinées, en tout ou partie, à la société Juby Autoloc.

Conformément aux dispositions légales, le Locataire dispose :

- d'un droit d'opposition à l'enregistrement sur un fichier et à l'utilisation de ses données personnelles
- d'un droit d'accès, de rectification et de suppression des informations le concernant, en adressant sa demande, accompagnée d'un justificatif d'identité, par courrier à JUBY AUTOLOC 812 Chemin de Carriere 83500 La Seyne sur Mer, France.